



MA MAISON EST-ELLE PRÉPARÉE À LA PROCHAINE INONDATION ?

Le dispositif Lez'alabri est lancé. Ce programme de grande ampleur de lutte contre les inondations, porté par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), prévoit un accompagnement gratuit des propriétaires dans la protection de leur foyer et de leur bien situé en zone inondable.

Ne ratez pas la réunion de présentation organisée dans la commune le 19 septembre 2017, aux caves du château (Mairie de Pignan).

L'ampleur des dommages causés par les événements de 2002, 2003, 2005, et plus récemment de 2014, rappellent la présence inéluctable de l'aléa inondation sur notre territoire. En 2014, les inondations du Lez, de la Mosson et de leurs affluents (Lironde, Verdanson, Rieumassel, etc.) ont sinistré plus de 500 bâtis, inondés parfois par plus d'un mètre d'eau. Cet état des lieux est d'autant plus alarmant si l'on tient compte des dégâts causés par le ruissellement pluvial. Ce constat n'est pas étonnant sachant que 9 900 bâtiments sont aujourd'hui concernés par le risque inondation sur le territoire du Lez.

Malgré les nombreux aménagements urbains, le risque inondation ne peut pas être totalement maîtrisé. En complément des mesures prises par la collectivité, les propriétaires de biens en zone inondable doivent, eux aussi, anticiper le risque et adapter leurs biens pour faire face au mieux à cet aléa en agissant localement. Le SYBLE a choisi de travailler sur cet axe en visant particulièrement la réduction de la vulnérabilité de l'habitat des particuliers. Cette action s'inscrit dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du Lez 2015-2020, en collaboration avec les communes du bassin. De là est né le dispositif Lez'alabri porté par le SYBLE et financé par l'Europe et l'Etat.

Un accompagnement gratuit des propriétaires volontaires :

Ce dispositif d'Accompagnement à l'Adaptation du Bâti au Risque Inondation (ALABRI) consiste à sensibiliser tout un chacun au risque qu'il encourt, à le conseiller et à l'accompagner gratuitement dans la protection de son bien. La démarche prévoit dans un premier temps la réalisation d'un diagnostic gratuit chez chaque particulier concerné afin d'évaluer le risque qui lui est

propre, puis d'apporter des solutions concrètes et personnalisées. Le diagnostiqueur va alors accompagner le particulier dans la mise en œuvre de mesures pour réduire les impacts de l'inondation, qu'elles soient organisationnelles (comment se préparer à une crue, où trouver les informations, comment constituer son kit d'urgence, etc.) ou structurelles (mise en place de batardeaux, création d'une zone refuge à l'étage, rehaussement des installations électriques, etc.). Certaines mesures sont par ailleurs rendues obligatoires par les « nouveaux » PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation, voir encart ci-dessous) et peuvent à ce titre faire l'objet de financements publics.

Le programme Lez'alabri a déjà débuté sur les communes de Juvignac et de Grabels, durement touchées par les inondations d'octobre 2014, où 108 diagnostics ont été réalisés par des experts. Aujourd'hui, Lez'alabri s'étend à 13 autres communes du bassin. Pour ce nouveau volet, le SYBLE a missionné le bureau d'études Mayane, spécialiste du risque inondation, pour la réalisation des diagnostics. Des réunions publiques et/ou des permanences en mairie sont organisées dans chaque commune pour présenter le dispositif aux habitants bénéficiaires et répondre aux interrogations des premiers concernés. Au cours de ces rencontres, vous aurez également la possibilité de vous inscrire gratuitement au dispositif.

Zoom sur la réglementation – les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi)

Le PPRi, document règlementaire élaboré par l'État, évalue et délimite les zones pouvant subir des inondations. Dans certaines communes, **il rend obligatoire la réalisation d'un diagnostic et des travaux de réduction de la vulnérabilité pour les habitations situées en zone inondable.** Dans la majorité des cas, les propriétaires ont un délai de 5 ans pour se mettre en conformité à compter de la date d'approbation du PPRi. À défaut, leur assureur peut modifier les conditions du contrat.

Infos pratiques – où se renseigner ?

- Auprès de votre commune
- **Sur le site Lez'alabri : www.lezalabri.fr**
- Sur la ligne dédiée au dispositif : 09 72 44 97 20